Professeur d'enseignement artistique spécialité musique, discipline direction d'ensembles vocaux
Référentiel métier + référentiel activités professionnelles/certification Arrêté du MCC du 29 juillet 2016

Enjeux et objectifs

Contexte (pédagogique, professionnel ...) :

Le professeur détenteur du certificat d'aptitude est chargé d'un enseignement dans sa spécialité qui se fonde sur un parcours artistique attesté, la maîtrise des référents culturels et une solide expérience professionnelle.
Enseignant confirmé, il transmet les compétences, connaissances et attitudes fondamentales nécessaires à une pratique autonome des élèves ou des étudiants. Il est en capacité, dans sa spécialité, de définir des orientations pédagogiques globales, de structurer des parcours professionnalisants, d'accompagner des projets personnels d'élèves ou d'étudiants.
Il suscite et accompagne le développement des pratiques artistiques des amateurs, y compris celle des adultes, notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Sa connaissance des réseaux professionnels et des partenaires territoriaux lui permet de participer à la réalisation d'actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale.
Il est susceptible d'animer et coordonner une équipe d'enseignants pour un projet ou une mission spécifique, ou encore d'encadrer un département.

Périmètre de la/des compétences :

Il s'agit d'un diplôme pédagogique

Réponse aux attentes / besoins :

Nécessité de qualifier les enseignants en école de musique dans une discipline qui était en train d'apparaitre dans les conservatoires.
Premier CA en 1981. Lors de sa création, l'objectif de ce diplôme était de qualifier des professeurs de chant choral. L'intitulé du diplôme a ensuite évolué vers « direction d'ensemble vocaux ».
La question de prendre en compte la qualification pour l'enseignement de la direction de chœur s'est posée une fois en 2004. Cette dimension n'a pas été prise en compte : il était alors question d'en faire une dimension obligatoire de l'examen. La profession a estimé que cette dimension devait faire l'objet d'une certification spécifique et complémentaire. Elle n'a jamais été mise en place et ne fait pas partie explicitement du référentiel d'activité et de certification.

Durée de validité :

A vie pour le titulaire

Publics ciblés et prérequis : Enseignants en école de musique.

Concours d'entrée dans le seul établissement actuellement habilité : le CNSMD de Lyon.

Débouchés professionnels

Le professeur détenteur du certificat d'aptitude enseigne principalement dans les structures suivantes :
- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales et notamment dans les troisièmes cycles. Dans ce cadre, les cycles à vocation d'orientation professionnelle dans une discipline donnée requièrent au moins un enseignant titulaire du certificat d'aptitude ;
- les structures d'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant, publiques (conservatoires nationaux supérieurs, établissements supérieurs habilités ou accrédités par le ministère chargé de la culture) ou privées (centres de formation habilités à dispenser la formation au diplôme d'État de professeur de danse, écoles habilitées à délivrer la formation au diplôme national supérieur professionnel, notamment) ;
- les autres écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion.

Il peut également être employé par le ou les ministère(s) en charge de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur pour dispenser dans leurs établissements des enseignements relevant de sa spécialité.

Méthodologie

Par qui il a été élaboré ?

Pilotage Ministère de la Culture (service de l'inspection) avec l'appui d'experts du secteur (enseignants, directeurs d'écoles de musique, personnes qualifiées)

Processus d'élaboration (comment, quand, ...)

Entre 1981 et le CA de 2004, ce qui tenait lieu de référentiel était l'arrêté définissant les épreuves de l'examen organisé par le MCC. A chaque fois ont été réunies des commissions d'experts conduites par le service de l'inspection du MCC. Depuis 2006, le référentiel métier et de certification est commun à toutes les disciplines musicales. Contrairement au DE, il n'y a pas d'items spécifiques dans l'arrêté pour la direction d'ensembles vocaux.

Impacts

Quel est son utilisation dans l'établissement ou la pratique ?

Ce diplôme est reconnu comme qualifiant dans le secteur de l'enseignement artistique
Il donne accès au concours externe de professeur d'enseignement artistique classe organisé par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

A-t-il évolué depuis sa création ?

Le diplôme a évolué à la fois dans sa construction et dans la manière dont le diplôme est délivré. Délivré pour la première fois en 1981 (professeur de chant choral) uniquement par voie d'examen organisé par le MCC, il est aujourd'hui uniquement délivré à l'issue d'une formation diplômante délivrée par le CNSMD de Lyon ou alors par VAE ou REP/RED.
Les textes prévoient également un accès par voie professionnelle continue. A priori, cela n'a encore jamais été organisé.

Des évolutions sont-elles envisagées ?

Dernière mouture en 2016. Pas d'informations particulières sur une refonte ou des aménagements

https://metiers.philharmoniedeparis.fr/certificat-aptitude-musique.aspx
https://drop.philharmoniedeparis.fr/content/GPM/Pdf/03ViePro01/Referentiel_CA_Intro.pdf
https://drop.philharmoniedeparis.fr/content/GPM/Pdf/03ViePro01/Referentiel_CA.pdf